PROGRAMME DE FORMATION CS

La conduite supervisée, applicable depuis avril 2010, est une période de conduite accompagnée ou l'élève pourra acquérir de l'expérience de conduite avec un accompagnateur avant de passer ou repasser son examen pratique.
Cette formation réservée uniquement aux personnes âgées de plus de 18 ans se déroule comme suit :

- inscription à la formation dès le début ou
- inscription après un échec à l'épreuve pratique.

DEROULEMENT ET CONDITIONS DE FORMATION

- signature d'un contrat de formation code après avoir effectué une évaluation de vos connaissances théorique à partir de 40 questions,
- suivre une formation code directement dans nos locaux au 85 rue de la rabâterie 37700 SPDC ou devant un ordinateur, possibilité de compléter votre formation en dehors de l'auto-école en activant votre formation par internet sur prépacode.
- Avoir obtenu son examen du code de la route
- Avoir suivi une formation pratique avec l'enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum obligatoires)
- Avoir bénéficié de l'accord de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière
- Avoir obtenu un accord de la société d'assurance sur l'extension de la garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules à utiliser au cours de la phase de conduite supervisée
- Avoir un ou plusieurs accompagnateurs titulaires du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption et n'ayant fait l'objet d'aucun délit routier
- Après avoir valider les 4 compétences selon le programme initiale REMC du permis B et obtenu l'attestation de fin de formation initiale, un rendez-vous préalable de 2 heures en conduite supervisée est organisé avec la présence obligatoire de l'accompagnateur afin de relever les points forts et les points à améliorer durant la phase libre de la conduite supervisée.

L'élève pourra donc conduire sans conditions de limite de temps ou de kilométrage dans le territoire français avec son accompagnateur avec le véhicule assuré aux conditions conduite supervisée et dans lequel est apposé le logo conduite accompagnée.
Un rendez-vous pédagogique sera programmé à la suite de votre expérience de conduite et une présentation au permis de conduire vous sera proposée.

La conduite supervisée ne diminue pas la période probatoire qui reste fixée à 3 ans.